



# Commune de SERMERSHEIM

## Conseil Municipal du 15 mai 2023 Procès-Verbal de séance

**Lundi 15 mai 2023 à 19h30**, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 5 mai 2023 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Présents (10)** : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Frédéric DROMSON, Serge MARTINELLO, Clarisse RINGEISEN MEYER, Stéphanie DELOY

**Absents (5)** : Claudia MOSSER (donne pouvoir à Clarisse RINGEISEN MEYER), Arnaud BOESPFLUG (donne pouvoir à Matthieu MARCADE), Serge REBERT (donne pouvoir à Serge MARTINELLO), Sébastien SENART (non-excuse), Sébastien MAYER (non-excuse)

---

### Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2023

#### RESSOURCES HUMAINES

2. Mandat d'étude du contrat d'assurance statutaire 2023 pour le CDG67
3. Emploi saisonnier

#### AFFAIRES GENERALES

4. Renouvellement des baux de chasse : destination du produit de la chasse
5. Jury d'assises 2024 : tirage au sort des jurés
6. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2024

#### DIVERS & INFORMATIONS

7. Points divers et communications

---

Didier FRICK est désigné secrétaire de séance

1. Le Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.  
M. Olivier PHILIPPE souhaite tout de même :
  - signaler que la date figurant dans les pied-de-page du Procès Verbal de la séance du 3 avril 2023 sont erronées. Elles mentionnent le 23 janvier 2023 au lieu du 3 avril 2023.

- préciser que la commission « finances » doit être consultée avant toute proposition de mouvement de crédits prévus par la DCM 230403-09. La commission « finances » sera consultée pour chaque mouvements de crédits et sera mentionnée dans toutes délibérations faisant référence à un mouvement de crédits.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2. Mandat d'étude du contrat d'assurance statutaire 2023 pour le CDG67

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion du Bas Rhin propose depuis de nombreuses années un contrat départemental mutualisé d'assurance statutaire permettant à la commune de bénéficier d'une couverture financière face aux risques liés à la protection sociale des agents (maladie, maternité, accidents de service, décès). Le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/2023 et sera renouvelé par le CDG67 du 01/01/2024 au 31/12/2027. M. le Maire précise que donner mandat d'étude au CDG67 ne nous engage pas et la commune reste, in fine, libre de choisir ou non d'adhérer au contrat aux vus des résultats de la négociation. A titre d'information et pour le choix final, M. le Maire précise aussi que le CDG67 bénéficie de l'appui de professionnels du secteur et d'un grand nombre de collectivités adhérentes pour négocier les tarifs les plus avantageux pour des petites collectivités comme la notre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

**Considérant** que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE M.** Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Emploi saisonnier**

M le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'engager un agent saisonnier afin de soutenir l'équipe technique face à l'accroissement temporaire d'activité sur la période estivale et rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023. Il énumère succinctement les missions dévolues à l'agent saisonnier : Aide à l'entretien des espaces verts, mise en peinture des mâts d'éclairage public, entretien du pont de l'III, de la Mairie, ...

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

**Considérant** le surcroît d'activité et le caractère particulier de certaines missions, telles que l'entretien du pont de l'III et la mise en peinture des mâts d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer, un emploi saisonnier du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures par semaine ;

**DECIDE** que l'agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (IM 340), que cet indice étant inférieur à l'indice minimum de traitement (IM 361), la rémunération de l'agent sera relevée à hauteur de l'indice minimum de traitement (IM 361) jusqu'à ce que l'indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial y soit supérieur ;

**DECIDE** de recruter un agent ayant plus de 18 ans ou atteignant 18 ans dans l'année 2023 ;

**CHARGE M.** le Maire d'engager la procédure de recrutement et de signer tout document y relatif.

**4. Renouvellement des baux de chasse : destination du produit de la chasse**

M. le Maire rappelle que les baux de chasse arrivent à expiration le 1<sup>er</sup> février 2024, qu'il convient de les renouveler pour une période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

M. le Maire informe l'assemblée que le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilisera alors les fonds dans l'intérêt collectif local en s'acquittant du coût de la Caisse d'Assurance Agricole. Lorsque la double majorité n'est pas réunie le produit de la location de la chasse est réparti entre les propriétaires. Il précise tout de même que l'Assemblée peut renoncer au produit de la location de la chasse qui sera alors directement réparti entre les propriétaires.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**OUI** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré, à 12 voix POUR la consultation et 1 voix CONTRE (Fernand  
WILLMANN)**

**DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;

**CHARGE** M. le Maire de procéder à cette consultation.

**5. Jury d'assises 2024 : tirage au sort des jurés**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit tirer au sort trois électeurs constituant une liste préparatoire des jurys d'assises 2024. Il expose que le tirage au sort des jurys d'assises a été fait publiquement à partir de la liste électorale. Les électeurs tirés au sort selon leur numéro d'inscription sont les électeurs n°1, 10 et 375. Leurs coordonnées seront communiquées à la commune de Kogenheim, responsable du tirage final pour nos deux communes.

**6. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2024**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une délibération fixant les tarifs de taxation de la publicité extérieure doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'année 2024, faute de quoi les enseignes et autres éventuelles publicités ne pourraient être taxées. A ce jour, il n'y a aucun dispositif de publicité extérieure à Sermersheim. Toutefois si une telle demande devait arriver, il est préférable de disposer d'une délibération fixant les tarifs de taxation. Afin de prendre une décision, les tarifs maximaux de taxation pour 2024 sont portés à connaissance des membres de l'assemblée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

**Considérant** que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

**Considérant** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

**Considérant** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**Considérant** que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

**Considérant** que le montant maximal de base de la TLPE pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants, s'élève pour 2024 à 17,70 €

**Considérant** que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

- Enseignes

Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Tarif maximal de base (TMB)
12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	TMB x 2
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	TMB x 4

- Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Tarif maximal de base (TMB)
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	TMB x 2

- Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	TMB x 3
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	(TMB x 3) x2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
**FIXE** les tarifs de la TLPE sur la base du tarif maximal, selon le détail suivant :

- Enseignes	
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	17,70 € (Tarif maximal de base)
12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	35,40 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	70,80 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	17,70 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	35,40 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	53,10 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	106,20 €

**DECIDE** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

## DIVERS & INFORMATIONS

### 7. Points divers et communications

#### a. Afterwork

M. le Maire présente la soirée Afterwork, prévue le vendredi 16 juin 2023 à partir de 18h dans et devant la Maison du Temps Libre. Organisée avec l'association « Tumbleweeds » de Sermersheim, la soirée sera animée par un orchestre, deux food-truck seront présents avec l'association pour assurer la restauration des participants. Début de la manifestation à 18h.

#### b. Foire du Numérique le 22/06/2023

La foire numérique se déroulera le jeudi 22 juin dans la salle polyvalente de Huttenheim et regroupera les élèves de CM et CE des écoles de Sermersheim, Huttenheim et Matzenheim. Elle aura pour objectif de valoriser le travail effectué en classe d'informatique avec M. Chrétien TEMGOUA DONGMO par l'organisation d'un défi basé sur les connaissances apprises pendant l'année scolaire. Le coût de la journée est estimé à environ 1.000,00 € et une demande de sponsoring a été faite auprès de Socomec et du Crédit Mutuel.

#### c. Stationnement Impasse du Moulin

M. le Maire rappelle que le stationnement à l'entrée de l'impasse du Moulin au niveau des ETS SCHLAEDER pose un gros souci de circulation. Il propose à l'assemblée d'ouvrir le débat des propositions rappelant que la décision finale devra être votée par délibération du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Les Conseillers présents proposent donc d'établir dans un premier temps, une esquisse à l'échelle de la rue et des stationnements possibles refusant tout stationnement trop proche du croisement avec la rue de l'III. Ils souhaitent ouvrir les discussions avec les propriétaires concernés par les futures modifications et se posent une autre question concernant le devenir de l'ancienne propriété de Mme RISSER. Afin de lever les derniers doutes, les élus proposent de prendre contact avec le nouveau propriétaire pour discuter et anticiper la question du stationnement selon son projet. La commission « travaux » se chargera de faire avancer le dossier et soumettra, in fine, une solution à la délibération du Conseil.

En complément, M. le Maire informe de son intention de rebaptiser l'impasse du Moulin en rue du Moulin puisque cette dernière n'a plus rien d'une impasse. Le vote du Conseil sera sollicité à cet effet prochainement.

**d. ATSEM rentrée scolaire 2023/2024**

M. le Maire rappelle que nous avons actuellement deux ATSEM à l'école, Mariette dans la classe de maternelle et Emmeline dans la classe de CP / Grande section maternelle. Pour la rentrée 2023/2024, le deuxième poste d'ATSEM doit être maintenu. Emmeline est appréciée des enfants, donne entière satisfaction au corps enseignant et à nos services. Cependant Emmeline ne sera pas disponible sur la période de septembre à décembre puisqu'elle attend un heureux évènement. M. le Maire et le secrétaire de Mairie ont donc travaillé sur les solutions envisageables pour remplacer Emmeline sur cette période. Au vu des explications de M. le Maire, les élus s'accordent pour que l'on travaille la solution de remplacement d'Emmeline par Cindy et l'entretien des bâtiments avec l'association Réagir.

**e. Fête nationale**

Le dépôt de gerbe se fera le jeudi 13/07 au soir avec levée des couleurs pour que tout soit en place le 14/07. La présence de tous est souhaitée.

**f. Radar pédagogique**

Didier FRICK présente le dispositif mis en place par la 3CE pour favoriser l'acquisition de radar pédagogique photovoltaïque. Le Conseil décide de ne pas donner suite à cet investissement.

**g. Pizza Suprême**

Le commerçant ne s'installe plus sur la commune depuis quelques semaines maintenant et cela sans prévenir. Un courrier recommandé lui a donc été envoyé pour lui notifier la résiliation de son droit d'occuper le domaine public. M. le Maire a pris attache auprès d'une autre commerçante afin de perpétuer la vente de pizza sur la commune, toujours les jeudis mais une semaine sur deux.

**h. Repas des élus**

M. le Maire rappelle son souhait d'organiser un repas des élus et relance le débat du restaurant qui nous accueillera.

**i. Carpes / Frites à l'AAPPMA**

Le repas est organisé le 25/06/2023 à l'étang de pêche de Sermersheim. Les élus qui souhaitent participer devront le signaler en Mairie. Une table sera réservée.

Les prochaines réunions (sous réserves) :

- Commission SAJ : date à fixer
- Commission Travaux : lundi 22 mai 2023
- **Conseil Municipal : lundi 12 juin 2023**

La séance est levée à 21h10.

Sermersheim, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Didier FRICK



Le Maire,

Fernand WILLMANN

